

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetière et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique

### Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

### LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

### LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



## PLAN DE ZONAGE Commune de Semousies

VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023

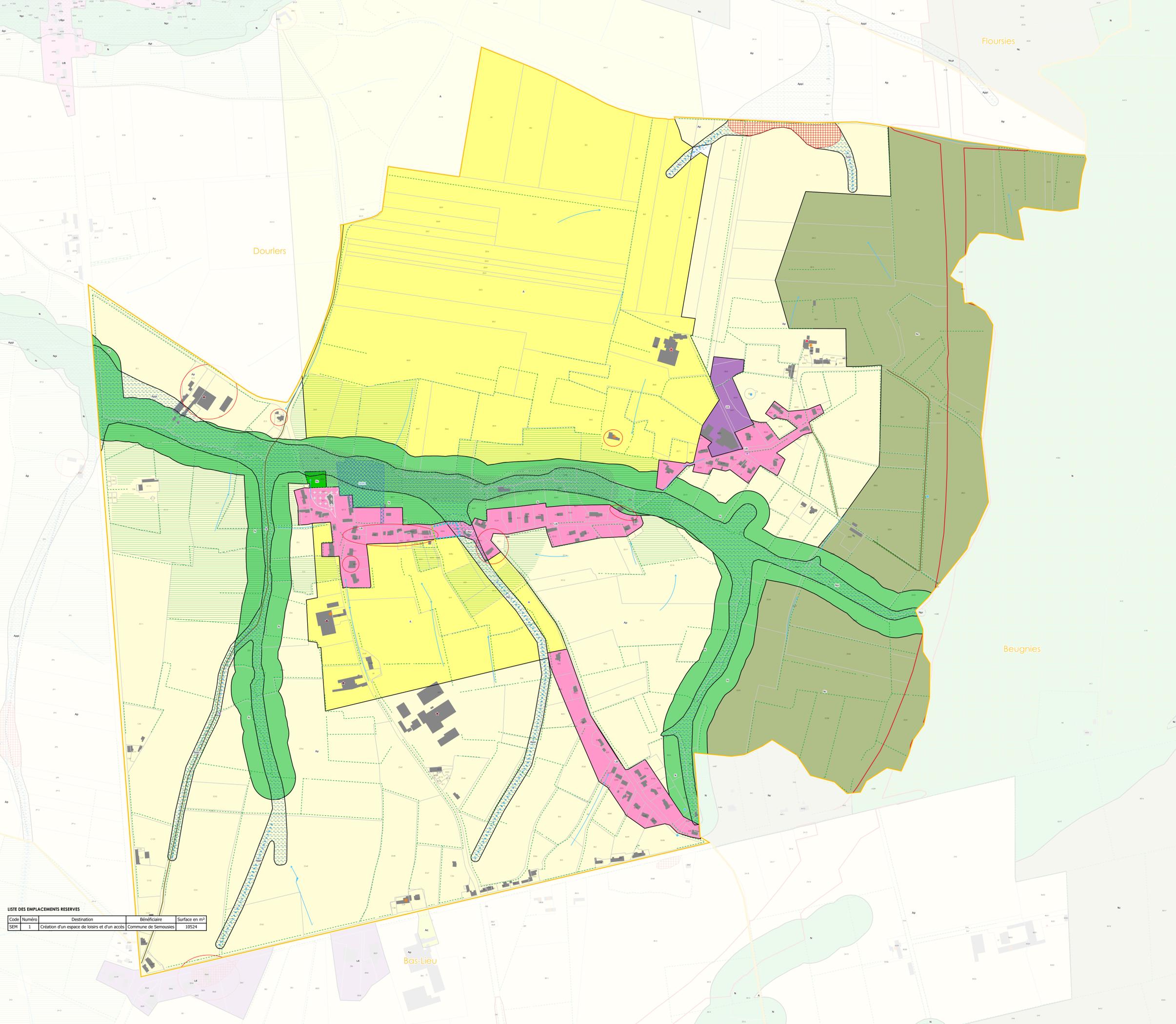
A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage:  
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à survenance de rippages (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain à au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (à risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement des sols forestiers (à risque non localisé).  
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.  
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles:  
Les régimes sanitaires des sites agricoles sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations sont à caractère informatif et ne constituent pas une garantie.  
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites naturels pas de bétail, cela n'a pas pour conséquence d'être classé ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le Président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023



Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation du sol ODISC PPSG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC 2017; Révision - ADU décembre 2023



### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
SEM	1	Création d'un espace de loisirs et d'un accès	Commune de Semousies	10524

0 50 m